

Définition de stock option

Une stock option est un terme financier d'origine anglo-saxonne désignant des droits dont sont bénéficiaires certains salariés d'une entreprise leur permettant d'acquérir des actions de leur [société](#) à un prix déterminé par avance. Cette technique prévoit une date limite avant laquelle les bénéficiaires doivent exercer leurs options d'achat. Les stock-options prévoient des options, ce qui signifie que les salariés n'ont pas l'obligation d'acheter les actions. L'intérêt des stock-options est d'inciter les salariés à donner le meilleur d'eux-mêmes pour faire augmenter le cours de l'action. Pour les sociétés par actions (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés par actions simplifiées), qu'elles soient cotées ou non.

Définition de part sociale

Une part sociale est un titre de propriété portant sur le capital d'une entreprise composée de plusieurs associés. La part sociale peut être détenue soit par un associé d'une [société](#) commerciale autre qu'une [société par actions](#), soit par un sociétaire d'une coopérative ou d'une mutuelle. La part sociale ouvre certains droits à son détenteur. La part sociale permet à son détenteur de percevoir des [dividendes](#) (pour des sociétés) ou des intérêts (pour des coopératives ou mutuelles). En outre, la part sociale peut conférer un droit de vote à son détenteur au sein de l'assemblée générale. Contrairement aux actions, les parts sociales ne sont pas accessibles sur un marché organisé comme la [bourse](#).

Définition de l'action

Une action représente une fraction du capital d'une entreprise et plus spécifiquement d'une société. Ainsi le capital d'une société est composé de plusieurs actions qui représentent les droits de chaque actionnaire dans la société. La quantité et la qualité des actions détenues dans une société déterminent notamment les droits de vote dans les assemblées (et donc la participation aux décisions stratégiques) ou l'attribution de revenus financiers avantageux (ex. dividende majoré). Pour les sociétés de capitaux.

Définition de l'obligation :

Les obligations sont des titres de créances, émises généralement par les sociétés et les Etats pour emprunter des fonds sur les marchés.

En souscrivant à une obligation, on prête donc à l'organisme émetteur.

On reçoit en contrepartie un intérêt annuel (le "coupon") avant d'être remboursé au terme de l'emprunt.

Définition de Certificat d'investissement

Les certificats d'investissement, sont des [titres](#) qui peuvent être émis par des [sociétés](#) de capitaux qui ne sont pas des [actions](#) du fait que, bien que leurs titulaires bénéficient des mêmes droits pécuniaires que les actionnaires ordinaires, en revanche ces certificats sont dépourvus du droit de vote.

LA PARTICIPATION / PRIMES DE PARTICIPATION

Concerne les SA

Elle représente **un dispositif qui ouvre droit aux salariés d'accéder** (sous certaines conditions) **à une partie des bénéfices** réalisés par l'entreprise.

Une prime de participation est calculée essentiellement sur **la base des bénéfices de l'entreprise**. Ainsi, le montant de la participation à redistribuer est déterminé de ce qu'on nomme « **la réserve spéciale de participation (RSP)** » et est fixé après clôture des comptes de l'exercice. Toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent mettre en place un accord sur la **participation**, quelle que soit la taille et le statut juridique de l'entreprise.

LES PRISES DE PARTICIPATION

Concerne SA cotées en bourse exclusivement.

La prise de participation est le rachat d'actions de la société convoitée. On parle de restructuration quand la rachat donne lieu à une prise de contrôle (= changement d'actionnaire dominant).

La prise de participation concertée

- soit par une augmentation de capital -> qui s'accompagne de nouvelles actions pour ceux qui souhaitent contrôler ;
- soit par une cession de contrôle.

OPA. Une offre publique d'achat (ou offre publique d'acquisition) sur des actions cotées en bourse, est lancée par une entreprise ou par un groupe d'investisseurs, à un prix d'achat déterminé, dans l'optique de prise de contrôle d'une (autre) entreprise.

Une **OPV** ou (Offre Publique de Vente) est une opération par laquelle un ou plusieurs actionnaires s'engagent à céder dans le public une quantité de titres déterminés à un prix fixé à l'avance.

Parachute doré

Un **parachute doré**, ou **parachute en or**, est le nom donné à une prime de départ prenant la forme d'une clause contractuelle entre un dirigeant d'une société anonyme et l'entreprise qui l'emploie. Elle fixe les indemnités versées lors d'une éviction à la suite d'un licenciement, d'une restructuration, d'une fusion avec une autre société ou même lors d'un départ programmé de l'intéressé.

Concerne les SA

MANDATAIRE SOCIAL ET ASSOCIÉ : DÉFINITIONS

Le mandataire social est une personne physique qui a été mandatée par une personne morale – donc une entreprise, une association, une société... – **pour la représenter dans les actes liés à sa gestion**. C'est par exemple, le **directeur général d'une société anonyme (SA)** ou encore [le gérant d'une société à responsabilité limitée](#) (SARL). Quant aux associés, le code civil les définit comme des « *personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter* ». **L'associé est donc une personne physique ou morale** qui a adhéré au contrat d'une société en participant à la constitution de son capital social.

MANDATAIRE SOCIAL ET ASSOCIÉ : UNE DIFFÉRENCE DE RÔLES ET DE POUVOIRS

Le mandataire social a essentiellement un rôle de gestion alors que l'associé est propriétaire **d'une partie de l'entreprise** ce qui lui confère un pouvoir de décision considérable. Au départ, l'associé est un investisseur. Il se charge d'apporter le financement qui servira à l'exécution des activités de la société. Il a le choix de faire son [financement par apports](#) en numéraire, en nature ou en industrie. En contrepartie de ces apports, l'associé va acquérir des droits ou titres sociaux qui vont représenter ses droits dans la société : droit au dividende, droit de vote, etc... Le droit de vote fait qu'il revient à l'associé de valider ou pas la politique générale menée par l'entreprise .. et donc les mandataires.

Le mandataire social quant à lui est tenu de **représenter la société auprès des tiers et d'en assurer la bonne gestion** en vue de sa rentabilité économique. C'est à lui qu'il appartient de rentabiliser le risque pris par l'associé. Il doit **définir les objectifs de l'entreprise et élaborer les stratégies** qui doivent permettre de les atteindre.

Lorsqu'aucune disposition ne le lui permet, un associé ne peut pas se comporter comme mandataire, **même s'il détient la majorité des parts de la société**. Par ailleurs, il peut arriver que le mandataire **soit également un associé**. En effet, étant donné qu'il est désigné **dans les statuts de la société** par les associés, ceux-ci peuvent choisir mandater un tiers ou ils peuvent désigner un membre parmi eux. Dans ce cas, le mandataire va donc cumuler les rôles de gestion et de financement.

MANDATAIRE SOCIAL ET ASSOCIÉ : LES RELATIONS ET RESPONSABILITÉS

Parmi les différents droits dont bénéficie l'associé suite à son apport au capital, on distingue **le droit à l'information**. En vertu de ce droit, le **mandataire social est tenu d'informer l'associé** au fur et à mesure que la gestion se fait. **Il s'agit d'un droit permanent et ponctuel**. Droit permanent parce que l'associé doit être informé chaque année avant les assemblées générales et droit ponctuel parce que le mandataire est tenu de l'informer à tout instant, sur une simple demande.

Ce droit à l'information est lié au droit de vote qui permet à l'associé, lors des assemblées auxquelles il participe ou se fait représenter, de voter pour valider ou pas **des décisions relatives à la politique** que décident et mettent en oeuvre les mandataires.

En ce qui concerne la responsabilité des deux acteurs, celle de l'associé est généralement **limitée à hauteur des parts qu'il détient**. En revanche, **le mandataire social peut engager sa responsabilité civile** (*cas où il commet un acte qui cause préjudice à autrui*) comme il peut **engager sa responsabilité pénale** (*quand il commet une fraude par exemple*). Pour conclure nous pouvons retenir que **le mandataire et l'associé d'une société** ont des rôles qui se complètent. L'un est tenu d'apporter le financement pendant que l'autre doit se charger de la gestion, qui sera approuvée ou pas par le premier. Compte-tenu de leur rôle, leurs responsabilités diffèrent. Par ailleurs, en fonction de leur statut social, ils sont affiliés à différents régimes sociaux.

Dissolution d'une SNC :

La SNC peut être dissoute dans certaines circonstances :

- Le décès d'un associé entraîne de plein droit la dissolution de SNC. Cette règle n'est pas d'ordre public, les statuts peuvent prévoir une clause de la continuité de la société à la suite du décès de l'associé.
- La SNC est dissoute lorsque l'un de ses associés est frappé d'une inaptitude constatée ou prononcée d'une décision de justice. La continuité de la société peut être prévue par les statuts et de plus les autres associés peuvent décider à l'unanimité d'écarter la dissolution.
- Si la dissolution n'est pas adoptée, l'associé inapte sera exclu moyennant le paiement de ses parts évaluées par l'expertise.